

DELIBERATION N° 83-7 DU 24 MARS 1983
RELATIVE A DES AIDES FINANCIERES AUX CENTRES
DE TRAITEMENT DE DECHETS

Le Conseil d'Administration de l'Agence Financière de Bassin "Seine-Normandie" après avoir entendu le rapport du Président de la Commission des Finances et après en avoir délibéré

D E C I D E

Les reports d'échéances pourront être accordées par les Commissions Réunies des "Travaux et Programmes" et des "Finances et Redevances" pour les prêts accordés par l'Agence aux Centres de Traitement de Déchets dans les conditions suivantes :

- Seules pourront être reportées les échéances 1983 (et les éventuels impayés 1982). Ces reports auront pour effet d'allonger d'un an la durée d'amortissement des prêts.

- Ces reports produiront intérêt au taux prévu pour les prêts concernés.

- Chaque centre devra fournir à l'appui de sa demande un dossier économique et financier décrivant sa situation actuelle, permettant de mettre en évidence les causes et la gravité de cette situation, ainsi qu'un plan de redressement à 3 ans maximum.

- Avant de statuer sur une demande de report d'échéance, les Commissions des "Travaux et Programmes" et des "Finances et Redevances" devront avoir l'avis des spécialistes chargés du secrétariat d'organismes qualifiés.

LE SECRETAIRE,
DIRECTEUR DE L'AGENCE,



Claude LEFROU

LE PRESIDENT
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Lucien VOCHEL

